



ARRÊTÉ 136 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
PLACE ROGER GAUTHIER

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le comité de quartier de la Nivelles, de Meung sur Loire (45130), pour organiser la fête des Voisins, place Roger Gauthier à Meung-sur-Loire.

Considérant que cette fête aura lieu le vendredi 30 mai 2025, de 18h30 à minuit.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de fête, il est nécessaire de barrer l'accès à la place Roger Gauthier et d'interdire le stationnement le vendredi 30 mai 2025 à 17h30 au samedi 31 mai à 01h00.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le comité de quartier de la Nivelles, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à organiser la fête des Voisins, place Roger Gauthier à Meung-sur-Loire, le vendredi 30 mai de 18h30 à minuit.

Article 2 : L'accès à la place Roger Gauthier est barré entre le numéro 25 et le numéro 29 et le stationnement interdit le vendredi 30 mai à 17h30 au samedi 31 mai à 01h00.

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le matériel nécessaire pour la manifestation est installé par les bénévoles du comité de quartier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



